

N° P/134/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Année 2023

Le Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
Vu la délibération n° 04.01.2009 du 27 janvier 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
Vu l'arrêté n° P/101/2021 du 10 juin 2021, portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 10 juin 2021,

ARRÊTE :

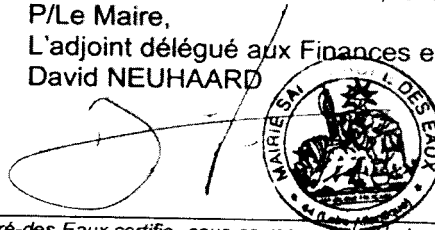
Article 1^{er}. - Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1/ LERAY UDRON Laurence	Educateur de Jeunes Enfants- 11 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2023

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2.- Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à Saint-André-des-Eaux, le 12 juin 2023
P/Le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines,
David NEUHAARD



Le Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le :

21/06/2023

Signature de l'agent :

